

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article19>



Fédération Française
de Spéléologie

Assurer le local de son club, de son CDS, d'un CSR ou d'une commission fédérale

- Assurer un local et son contenu, le contenu d'un véhicule ou d'une remorque -

Date de mise en ligne : mardi 1er décembre 2020

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

Ce contrat peut être souscrit par toutes les structures affiliées et assurées à la FFS. Il permet de garantir les locaux de clubs, de CDS, de CSR mais aussi des commissions fédérales.

L'assurance "local club", ce qui est garanti

- ▶ Incendie, explosions, tempête, neige, grêle, attentats sur les biens, risques locatifs illimités ou bâtiments pour ceux qui sont propriétaires ;
- ▶ contenu appartenant à la structure assurée (biens mobiliers, matériels, etc.) à hauteur de 40 000 Euros (Ce montant peut être déplafonné ; [voir avec la Délégation assurance dans ce cas.](#))

ATTENTION ! Les biens personnels des adhérents stockés dans ce local ne sont pas garantis !

- ▶ dégâts des eaux ;
- ▶ vol sans objet de valeur, attentats, vandalisme ;
- ▶ bris de glaces à concurrence d'un premier risque ;
- ▶ Dommages électriques à concurrence d'un premier risque ;
- ▶ protection juridique ;
- ▶ Dépôt de [carbure](#) jusqu'à 140 kg, en bidon(s) étanche(s).

Comment souscrire ce contrat ?

Après avoir fait le choix de l'option qui est fonction de la surface de votre local, la souscription de cette assurance s'effectue en se connectant au site AVENS.

Si le club dispose de plusieurs locaux, chaque local doit faire l'objet d'une souscription.

En cas de **déménagement** en cours d'année, il est nécessaire de le [signaler à la commission assurance](#)

Ce contrat fonctionne par période annuelle civile SANS TACITE RECONDUCTION : il est donc nécessaire d'adresser votre règlement pour la nouvelle année d'assurance avant la fin de la période en cours afin d'éviter toute interruption de contrat.

En cas de souscription en cours d'année :

- ▶ la garantie prenant effet à réception du paiement au siège FFS,
- ▶ le montant à payer est fonction du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile en cours (chaque mois entamé étant dû).